

## MAIRIE DE ESSERTINES-EN-CHATELNEUF

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 20 février 2017, régulièrement convoqué le mardi 14 février 2017

Etaient présents : Henri MEUNIER, Joseph CHATAIN, François SOLLE, Béatrice ROCHIGNEUX, André TRUNEL, Hervé GUILLOT, Stéphane POYET, Michel JASLEIRE, Pascal FORESTIER

Absence(s) excusée(s) : Louis PASSEL, Marie-Valérie MUSY, Delphine IMBERT, Bernadette FOREST, Ludovic DONNAINT

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Stéphane POYET

### APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POLE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Le maire présente au conseil le pré-projet de construction d'un local technique intercommunal, qui permettra de stocker le matériel commun du pôle technique intercommunal (Bard – Châtelneuf – Essertines-en-Châtelneuf) et de faciliter les travaux en intérieur, ainsi que le plan prévisionnel de financement suivant :

| DEPENSES         |            | RECETTES                |            |
|------------------|------------|-------------------------|------------|
| Travaux          | 236 936.00 | Sub. Région Auvergne-RA | 103 019.00 |
| Maitrise d'œuvre | 20 613.00  | Subvention Département  | 103 019.00 |
|                  |            | Emprunt                 | 50 000,00  |
|                  |            | Fonds propres           | 53 021.00  |
| TOTAL HT         | 257 549.00 |                         |            |
| TOTAL TTC        | 309 059.00 | TOTAL TTC               | 309 059.00 |

Il est rappelé au Conseil que la construction de ce local fera l'objet d'un avenant à la convention « Service commun pôle technique intercommunal », et que la répartition des charges se fera comme suis : 40% Bard ; 40% Essertines ; 20% Châtelneuf

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les plans présentés avant dépôt de permis
- d'autoriser le pôle technique à procéder aux diverses demandes de subventions
- d'autoriser le pôle technique à lancer le marché public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir discuté et délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver les plans présentés avant dépôt de permis
- d'autoriser le pôle technique à lancer le marché public,

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN BATIMENT TECHNIQUE POUR LE POLE INTERCOMMUNAL**

Les communes d'Essertines-en-Châtelneuf, Bard et Châtelneuf ont créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service commun « pole technique intercommunal ».

Ce service unifié constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements des communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Ce service commun est géré par la Commune d'Essertines-en-Châtelneuf.

Les trois communes ont décidé de la construction d'un bâtiment technique commun sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf.

Un avant-projet sommaire a été établi.

Le montant prévisionnel de ce bâtiment et des frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 257 549 € H.T., réparti :

- Construction et aménagement : 236 613,00 € H.T.
- Honoraires maître d'œuvre : 20 613,00 € H.T.

Le maire propose à l'assemblée de demander une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant prévisionnel de travaux de : 257 549,00 H.T.

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA  
CONSTRUCTION D' UN BATIMENT TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (BARD -  
CHATELNEUF - ESSERTINES-EN-CHATELNEUF)**

Les communes d'Essertines-en-Châtelneuf, Bard et Châtelneuf ont créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service commun « pole technique intercommunal ».

Ce service unifié constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements des communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Ce service commun est géré par la Commune d'Essertines-en-Châtelneuf.

Les trois communes ont décidé de la construction d'un bâtiment technique commun sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf.

Un avant-projet sommaire a été établi.

Le montant prévisionnel de ce bâtiment et des frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 257 549 € H.T., réparti :

- Construction et aménagement : 236 613,00 € H.T.
- Honoraires maître d'œuvre : 20 613,00 € H.T.

Le maire propose à l'assemblée de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour un montant prévisionnel de travaux de : 257 549,00 H.T.

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

### **DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez ,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 24 janvier 2017 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 93 membres, à savoir :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il convient désigner le (ou les) conseiller(s) municipal(aux) amené(s) à représenter notre commune au sein de cette commission,

Le conseil municipal décide :

- De désigner comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :  
**Henri MEUNIER**

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

### **DELEGUES COMMISSIONS LOIRE FOREZ**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la communauté d'agglomération Loire Forez demandant de désigner des représentants aux commissions de Loire Forez.

Le conseil municipal propose après choix de chaque élu ;

1. *Commission, Aménagement (planification, urbanisme, ADS, Foncier, mobilités, SAE, SRADDET, SCOT, habitat, gens du voyage) : Joseph CHATAIN*

2. *Commission développement (économie, commerce, artisanat, emploi, formation, agriculture, économie de montagne, tourisme) : Béatrice ROCHIGNEUX*

3. *Commission Moyens généraux et coopération (RH, finances, informatique, SIG, patrimoine, évaluation, coopérations, politiques contractuelles) : Henri MEUNIER*

4. *Commission environnement (déchets – fourrière animale, milieux naturels, TEPOS/TEPCV, PCET/PCAET, TVBN, économie circulaire) : Henri MEUNIER*

5. *Commission voirie (voirie, éclairage public) : François SOLLE – Michel JASLEIRE*

6. *Commission Services à la population et citoyenneté (cohésion sociale, culture, sports, santé, petite enfance, enfance/jeunesse) Bernadette FOREST*

7. *Commission Cycle de l'eau (assainissement, rivières, GEMAP, réflexion sur la compétence eau) : Henri MEUNIER*

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

## CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LE LOTISSEMENT DE MALLERAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la décision d'acquérir des terrains à Malleray pour l'aménagement d'un lotissement de 12 logements, une consultation a été faite pour une mission complète de maîtrise d'œuvre (bornage, permis d'aménager, consultation, suivi et réception des travaux).

Deux sociétés de géomètres experts ont répondu :

- SARL GEOLIS : 23 500 € H.T.
- SCP Didier BOUNIARD : 23 000 € H.T.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal retient la proposition de la SCP Didier BOUNIARD pour un montant de 23 000 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de maîtrise d'œuvre .

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

## DENOMINATION DES CHEMINS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec l'arrivée de la fibre chaque voie doit être nommée et chaque habitation numérotée.

Après plusieurs réunions par secteur, une liste de noms de chemins est proposée :

- Route d'Essertines
- Chemin de la Guillanche (numérotation en partant de Montbrison)
- Chemin du Champ du plat
- Chemin des Everts
- Chemin des Grandes Terres
- Chemin d'Arçy
- Chemin de Trésailles
- Impasse de Trésailles
- Chemin des Farges
- Chemin du Chevallard
- Chemin des Faux
- Impasse des Ollagnes
- Impasse des Faux Bas
- Chemin des Gouttes
- Route des Sagnes (numérotation en partant de Malleray)
- Chemin de la Souche
- Chemin de la Grange
- Impasse de la Grange
- Chemin des Brosses (numérotation en partant de Champdieu)
- Impasse des Brosses

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après échanges et discussion, le chemin des Faux est divisé en deux sections (chemin de L'Ollagneraie et Chemin des Faux)

Les noms de chemins validés sont les suivants :

- **Route d'Essertines** (part croisement de la RD 101-4 /RD 101 et se termine à au croisement de la RD101/VC n°3 Chemin des Guillanche)
- **Chemin de la Guillanche** (part du croisement RD 101 en limite de Montbrison et se termine sur la RD 101 vers la maison TOULY)
- **Chemin du Champ du Plat** (part du croisement de la RD 101/VC26)

- **Route des Everts** (part du croisement RD 101/RD101-4 et termine au croisement RD101/VC 8 Route des Sagnes)
- **Chemin des Grandes Terres** (part du croisement sud de la VC 5/Chemin rural Les Grandes Terres et se termine idem à l'ouest)
- **Chemin d'Arçy** (part du croisement VC5/VC 6 ET termine à Arçy)
- **Chemin de Trésailles** (part du croisement VC5/VC 4 et termine à la limite de la commune de ROCHE)
- **Impasse de Trésailles** (part de la VC 5 à Trésailles et arrive dans le hameau vers la maison PLACE)
- **Chemin des Farges** (part du croisement VC 5/VC12 à Trésailles et se termine à la maison CLAIRET)
- **Chemin du Chevallard** (part du croisement VC5/VC4 et se termine au Chevallard au croisement VC4/VC7)
- **Chemin des Gouttes** (part du croisement VC7/VC4 et se termine à la limite de la commune de LERIGNEUX)
- **Chemin de l'Ollagneraie** (part du croisement VC4/VC7 et se termine au croisement VC4 /chemin rural « impasse des Ollagnes »)
- **Impasse des Ollagnes** (part de la VC4 et se termine à la maison MAYER)
- **Chemin des Faux** (part du croisement VC4 et se termine à la limite de la commune de BARD)
- **Impasse des Faux Bas** (part du croisement VC 4 aux Faux et se termine vers la maison COUTURIER)
- **Route des Sagnes** (part du croisement RD69/VC8 à Malleray et se termine au croisement RD 101/VC8 aux everts)
- **Chemin de la Souche** (part du croisement du chemin de la souche au chemin qui relie Châtelneuf (vers maison THIVILLIER) et se termine au croisement avec la RD 101)
- **Chemin de la Grange** (part du croisement de la RD 69/VC9 et se termine vers le chemin privé MALECOT)
- **Impasse de la Grange** (part du croisement avec le chemin de la grange derrière maison OLLAGNIER et se termine vers la maison EPINAT)
- **Chemin des Brosses** (part de la limite de la commune de Champdiou chemin des brosses et se termine au croisement avec la RD 69 à Faury)
- **Impasse des Brosses** (part du hameau des Brosses et se termine vers la maison THOMAS)
- **Route de Châtelneuf** : petite impasse qui part de la RD 69 et se termine derrière la scierie dans la zone

*Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fixe la prochaine réunion au lundi 20 mars 2017 à 20 h15

Le Maire,  
Henri MEUNIER

